N° 4288. Jeudi 31 Août 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.
Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 30 août 1848.

Les hommes de l'ancienne gauche dynastique sont aujourd'hui les ennemis ardents de la République; ce sont leurs fautes, leur impuissance, leurs complaisances coupables pour le chef de l'Etat, leur fausse politique, leur résistance à l'opinion publique qui ont amené la chute de la dynastie de juillet, et ils semblent aujourd'hui vouloir se venger d'avoir été dépassés en un jour.

Quand M. Thiers luttait avec tant d'ardeur à propos de la prérogative royale, il était dans le vrai sur le fond de la question; le pays ne devait pas souffrir à sa tête un fonctionnaire irresponsable, ayant une politique parfois différente de celle du cabinet, tranchant les questions par cela seul qu'il était roi, faisant prévaloir ou imposant sa volonté. C'était là une situation anormale, absolument fausse, et il était impossible d'y puiser les éléments d'un bon gouvernement, fonctionnant avec régularité.

Mais l'ambition personnelle de M. Thiers, de l'ancien président du conseil, n'était-elle pas le véritable mobile de cette lutte ardente? Ne voulait-il pas faire du président le roi du pays? Ne pouvant pas aspirer à la couronne, mais prétendant perpétuel à la direction du ministère, avait-il d'autre but que de transporter à l'un ce qu'il arracherait à l'autre? Eh! s'il eût été animé d'une pensée vraiment libérale, n'eût-il pas présenté cette loi tant promise de la responsabilité ministérielle? N'eût-il pas fait cesser ce mensonge qui plaçait les membres du cabinet sous le coup d'une responsabilité qui devait être vraie et qui a toujours été illusoire? N'eût-il pas organisé l'administration du pays pour la mettre en harmonie avec les principes du gouvernement constitutionnel?

Qu'a-t-il fait au contraire? Quelle loi libérale porte son nom? Il a essayé de tuer la liberté de la presse sous les lois de septembre. Quelle réforme a-t-il acceptée, défendue, fait triompher? Aucune. Dans les dernières années du cabinet Guizot, il a attaqué avec ardeur la politique extérieure du ministère; il avait raison sans aucun doute; mais qu'avait-il fait lui-même dans cette politique qu'il reprochait si amèrement aux autres? Il avait excité le pays à la guerre, semé l'agitation partout pour arriver à un lâche abandon.

Opposant quand il n'est plus ministre, il suit les errements de ses adversaires quand il revient au pouvoir. Sous son administration, la France libérale n'a pas fait un pas, la liberté n'a pas fait une conquête, elle n'a éprouvé que des défaites et le pays a compris que la République était le seul moyen de le sauver. Entre lui et M. Guizot où est la différence? C'est le même système constamment suivi depuis 1834; l'un commence, l'autre finit. On peut donc le dire avec raison : M. Thiers, ses adhérents, les soutiens de sa politique, ont été les instigateurs de la République, non pas qu'ils la voulussent, mais parce qu'ils n'ont rien compris aux besoins, aux idées, aux aspirations de leur temps. Ils la combattent aujourd'hui, ils la minent, ils veulent nous ramener à une monarchie impossible, dans l'espérance d'en tenir les rênes. Ils ont perdu la dernière, ils en rêvent une autre. La France serait condamnée à de nouvelles luttes, sacrifiée à leur ambition personnelle, parce que pour eux leur ambition passe avant la France.

M. Odilon Barrot n'est pas dans une position absolument identique, mais il a les mêmes vues, les mêmes désirs; chef impuissant d'une opposition qui n'a rien su conquérir, qui se formait pour se dissoudre, se recrutait d'adversaires, était tour à tour soutenue et abandonnée par eux, il avait pour mission de former un grand parti national, il n'a pas su y parvenir; ses incertitudes lui ont enlevé toute force; il est resté avec son individualité sans action.

Le gouvernement de Louis-Philippe ne pouvait plus lui offrir de place au conseil, à moins que l'agitation du pays ne vînt inaugurer une politique nouvelle; car il n'y avait rien à attendre des chambres; M. Barrot avait ajourné son ambition à une époque qui pouvait être prochaine, à la régence; alors il eût pratiqué cette politique froide et terne à laquelle il a consacré les dernières années qui viennent de s'écouler, sans gloire pour l'opposition dont il était le chef, comme sans gloire pour la France, sans profit pour la liberté.

Inhabile à maîtriser le mouvement que l'agitation de la réforme a fait naître, emporté tout-à-coup par les événements bien au-delà du but qu'il voulait atteindre, M. Barrot voudrait regagner le point loin duquel il a été entraîné. Ce qu'il était au 24 février, il l'est encore aujourd'hui, l'homme de la régence, l'homme d'une monarchie replâtrée.

Les paroles, les écrits de M. Thiers disent assez qu'il ne va pas lui-même au-delà du gouvernement constitutionnel avec un roi au sommet de l'édifice et l'hérédité pour principe. Ces deux hommes sont donc parfaitement d'accord; ils n'étaient pas républicains la veille, ils ne le sont pas le lendemain; ils n'appartiennent à la République ni par leurs actes, ni par leurs vœux, ni par une adhésion quelconque. Ils veulent restaurer la monarchie sans s'inquiéter de la guerre civile qu'amènera cette tentative; ils ont amené la République, l'un par sa résistance à tout progrès, l'autre par sa proclamation de la réforme et l'organisation des banquets, et aujourd'hui ils la veulent tuer pour ressaisir le pouvoir qui leur a échappé.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE.

Rapport de M. Richard (du Cantal). — Suite.

L'établissement des fermes-écoles constitue la première série des mesures philanthropiques que se propose de prendre le gouvernement de la République; plus tard on y adjoindra des colonies d'enfants de tout âge abandonnés, d'orphelins, de vieillards indigents et d'ouvriers agriculteurs pauvres qui seraient dans l'impossibilité de gagner leur vie. On le voit, le pouvoir prend ses devoirs au sérieux; l'Etat ne jouera plus un rôle négatif dans la société. Il sera ce qu'il doit être, une providence sensible, toujours présente, veillant avec une constante sollicitude sur le sort de tous. C'est ainsi que nous comprenons la démocratie, et nous sommes fiers que la France soit la première des nations qui la mette aussi largement, aussi sincèrement en pratique.

Le projet présenté par le comité de l'agriculture conserve les divisions adoptées par celui du ministre Tourret. Après avoir décidé l'institution de fermes-écoles, il établit des écoles régionales, où les élèves seront initiés à la théorie et à la pratique agricoles, aux sciences naturelles et mathématiques appliquées à l'agriculture; ils y expérimenteront les produits végétaux et animaux; ils chercheront dans l'inconnu pour découvrir de nouveaux procédés plus avantageux, soit dans la fabrication des produits secondaires préparés par l'agriculteur, soit dans le perfectionnement des espèces végétales ou animales que nous possédons déjà ou que nous voulons adopter.

Le rapporteur en conclut que l'Etat seul doit se charger des frais nécessités par ces écoles d'un degré supérieur. Les raisons qu'il en donne nous semblent parfaitement justes :

Le talent, dit-il, le zèle, le dévouement ne se transmettent pas par hérédité comme un immeuble. Qu'est devenu Roville, le berceau de la science de l'agriculture en France, après la mort de son fondateur? L'Etat ne meurt pas, et s'il avait eu, pour son compte, cette école devenue célèbre en quelques années, la France n'en serait pas privée aujourd'hui; les nombreux élèves qu'elle aurait formés auraient porté la lumière sur bien des points où elle n'existe pas. Il en serait des écoles régionales, comme de Roville, si elles n'étaient pas à la charge de l'Etat.

Quelques uns des membres du comité n'ont pas partagé cette opinion qui, du reste, était aussi celle du ministre; ils pensaient que l'exploitation de ces établissements devait être laissée à la charge de l'industrie privée; pour soutenir leur opinion, ils se plaçaient à un point de vue faux et opposaient aux écoles régionales une nature autre que celle que leur assignait le projet de décret présenté au nom du gouvernement; ils arguaient du peu de bénéfices qu'elles donneront, si on les place sous la surveillance de l'Etat. A cette objection, M. Richard fait une réponse à laquelle nous ne saurions trop applaudir; elle est digne et noble; la grandeur du sentiment démocratique la lui a inspirée :

L'Etat n'opère pas ici pour gagner de l'argent. Son devoir, c'est d'instruire et de ne rien négliger pour le faire; il y manquerait si, pour quelques écus, il tronquait l'enseignement, s'il l'entravait ou ne provoquait pas les études expérimentales qui nécessitent toujours des dépenses que ne peut faire l'industrie privée. Les bénéfices de l'Etat aux écoles régionales, *comme dans tous les établissements d'enseignement*, sont l'instruction du peuple; il ne doit rien négliger pour la lui donner, surtout sous un gouvernement républicain. S'il agissait autrement, il comprendrait mal sa mission et les véritables intérêts de la République... On ne doit pas marchander avec la science; si on le fait, on l'étouffe, et ce n'est pas le but ni l'intention du gouvernement de la République.

La mission de l'Etat en matière d'enseignement est clairement et nettement exposée en ces quelques lignes. Puisse le comité de l'instruction publique s'inspirer des mêmes idées, et nul doute qu'il ne sorte des débats de l'Assemblée Nationale un décret en parfaite harmonie avec les principes démocratiques qui sont l'âme de la révolution nouvelle.

Le rapporteur s'occupe ensuite de l'Institut national agronomique dont l'idée première appartient à François de Neufchâteau; comme le ministre, il propose de l'établir dans les propriétés nationales des environs de Versailles; les dépenses énormes faites par Louis XIV cesseront d'être improductives. Ce qui y fut créé pour les plaisirs des rois et de leurs favoris, sera utilement employé à une instruction qui tournera directement au bénéfice du peuple.

L'institut national sera l'école normale supérieure de l'agriculture de la France. Des expériences y seront faites sur l'élevage raisonné des animaux domestiques; on y recherchera les règles à suivre pour se diriger dans la production de la viande et des locomotives animées dont l'emploi importe si grandement à nos relations commerciales, à la force de l'armée et à la puissance de la patrie. Peut-on prévoir quelles ressources nous réservent les règnes végétal et animal, lorsqu'ils seront bien étudiés sous le rapport économique?

M. Richard signale ici une lacune qu'il sera nécessaire un jour de combler. Pour l'acclimation des végétaux comme des animaux des pays chauds, — et ce sont ceux qui nous en fourniront le plus, — il serait utile d'avoir une succursale que l'on pourrait annexer, sans beaucoup de frais, à une des écoles régionales des côtes de la Méditerranée.

Les engrais formeront un des sujets d'étude les plus impor-

FEUILLETON DU *CENSEUR*. — 30 AOUT 1848.

UN CHAPITRE DES CHIENS CÉLÈBRES.

I.

LA MONTAGNE.

Depuis quelques jours le printemps avait fait pleurer les toits couverts de neige du bourg de Thiézac. La colline voyait son blanc manteau glisser sur ses vertes épaules caressées par le soleil nouveau; le ravin roulait et brisait en poussière écumeuse les glaces dont le mugissement, dernier cri de l'hiver vaincu, se perdait sous les roches de basalte que la Cère a percées.

Les habitants de ces montagnes du Cantal abandonnaient les chaudes étables qui leur servent de demeures durant le froid; les bœufs, poussés devant eux, reprenaient possession de la prairie; et les béliers aux cornes tordues courbaient leur tête auprès des brebis, préludant ainsi à leurs amours.

Catherinette, aux cheveux noirs, aux yeux bleus, la petite fille du vieux Mériloup, gardait sur le plateau les chèvres de son grand-père. Cependant l'enfant, insoucieuse et préoccupée, ne prenait aucun soin du troupeau capricieux. Aussi le pauvre Perdreau, ce gros chien noir et blanc, au poil hérissé, semblait-il fort affairé. Cette responsabilité augmentait de tout son poids son importance; il allait, se perdant en mille circuits interrompus; parfois il se précipitait sur la bête insoumise ou grondait après le biquet juché sur un roc pointu, sans se laisser émouvoir par ses mines les plus gentilles, par ses plus gracieuses courbettes.

Perdreau revenait souvent à sa maîtresse, fort inquiète de ses quinze ans, pour savoir s'il avait bien mérité d'elle; mais Catherinette, les bras pendants, laissait mouiller sa petite main par l'haleine précipitée du chien, et ne répondait rien.

Perdreau, sans se rebuter, entreprenait une nouvelle campagne.

Enfin l'effervescence indomptée du troupeau se calma; les boucs barbus prirent une allure plus grave; les chèvres, renonçant aux folles excursions, laissèrent circonscrire le champ de leurs ébats.

Alors Perdreau s'assit avec dignité devant la petite fille, laissa pendre une langue écarlate, bien altérée, puis fixa ses deux yeux pleins de sollicitude sur sa reine et maîtresse.

Celle-ci était appuyée sur un petit talus vert; sa main distraite y cueillait sans pitié la véronique printanière et la ficaire, l'étoile d'or de la prairie; la mignonne sylvie au calice blanc et rosé, et la marguerite, fleur sybille, confondaient leurs pétales sous ses doigts meurtriers.

Le chien commençait à trouver cette inattention offensante! il laissa échapper un bâillement tout empreint de reproche.

La petite fille lui jeta son bouquet au nez.

Perdreau se rapprocha en frétillant et en glissant sur ses pattes de derrière. Sa tête renversée s'appuya sur les genoux de Catherinette. Evidemment la conversation allait s'engager : il s'y préparait de son mieux.

— Eh bien! Perdreau, dit l'enfant de sa plus douce voix.

Le chien remua sa grosse tête et souffla très fort. Il semblait lui demander : Quoi?

— Où est-il? où est-il Benjamin? Réponds, Perdreau.

Perdreau se dressa sur ses pattes, courut partout, fit deux tours, tantôt le nez au vent, tantôt l'oreille à terre.

— Eh bien! gros effaré, dit la questionneuse à son émissaire.

Le chien ne savait pas. Il reprit sa pose favorite, et Catherinette roula sa longue oreille dans sa main.

Catherinette, la petite-fille du père Mériloup, le vieux fermier de Thiézac, aimait bien Perdreau, mais son amitié n'était pas exclusive; le Benjamin qu'on attendait en avait bien aussi surpris quelque peu. La poitrine de la jeune fille commençait à soulever le petit fichu rouge de cotonnade qui couvrait de frêles épaules, la bouche souriante de l'ingénue s'entr'ouvrait déjà pour exhaler de légers soupirs.

Elle retomba dans sa rêverie, que les mille voix de la pelouse, les insectes bourdonnants, accompagnaient en sourdine, tandis que les cris de la vallée mouraient à ses pieds, confus et mélancoliques.

Cependant l'ennui sembla la gagner; alors sa voix fraîche lança hardiment les notes éclatantes d'une chanson aux naïves paroles, à la mélodie plus naïve encore. Une voix plus mâle se mêla à la sienne, et Benjamin, gravissant lentement les dernières marches du sentier, fut bientôt auprès de Catherinette.

Le chant continuait toujours, et la danse du pays, la bourrée traditionnelle, accompagna le refrain aux acclamations perçantes.

— A bas, Perdreau!

— Couchez, Monsieur! fit-on joyeusement à la caressante bête.

— Youp! crièrent à la fois les deux chanteurs en exécutant un point d'orgue sur une jambe.

— D'où venez-vous, paresseux? Grand-père vous aurait joliment crié si je n'avais pas pris soin de vos chèvres. Oui, flattez Perdreau, et remerciez-moi. Nous avons eu assez de mal; vos boucs n'écoutaient rien, non plus que mes dociles chevrettes.

— Catherinette, dit le jeune pâtre en serrant contre lui sa veste de drap gris, et sans s'inquiéter de la colère de la petite chevrière, devine ce que je t'apporte.

— Dis tout de suite, Benjamin.

Et Benjamin sortit lentement de son sein, puis agita triomphalement deux belles feuilles de papier blanc.

— Oh! du papier; qui te l'a donné?

— Je l'ai acheté à la ville.

— Tu as été à Vic ce matin! Ah! voilà la cause de ton retard.

— Je suis parti bien avant le jour. Je voulais te surprendre. Mais ce n'est rien; j'ai fait d'autres emplettes avec les beaux sous que ton grand-père m'a donnés quand je lui ramenai Jacquot, le plus gras de ses chevreaux d'un an, qui se noyait au Pas de la Cère.

— Un crayon? demanda la petite fille dont les yeux brillaient de plaisir, et qui mordait sa lèvre de ses dents blanches.

— Deux crayons, Catherinette, deux. Voici le tien; c'est le plus long. Tu ne m'en veux plus?

— Dam, non, je suis contente.

— Et je te baiserai la joue?

— Tiens, Benjamin, cela vaut bien cela?

La gracieuse enfant tendit la joue. Benjamin fit sauter en l'air son chapeau à larges bords, et le hardi garçon, s'il vous plaît, fit sonner deux francs baisers sur la figure de sa gente amie.

Perdreau ramassa le feutre de son maître, et le lui rapporta gravement dans sa gueule.

— Alerte, garçon! lui dit Benjamin; voilà les biquets en joie; et le chien d'aller y mettre bon ordre.

— Maintenant, Catherinette, à moi la grosse dormeuse, la chèvre gourmande qui digère son trèfle.

— Benjamin, tu regarderas quand j'aurai fini; je ne veux pas que tu saches ce que je fais.

— Oh! je ne l'ignore pas.

— Tu t'en doutes, dis?

— Non, je ris.

Et les deux joyeux enfants, les *Giotto* auvergnats, s'installèrent sur le gazon, et se mirent à barbouiller leur blanc papier.

Catherinette, c'est la petite-fille du père Mériloup. Le vieux fermier,

tants et les plus intéressants de l'institut agronomique ; la chimie spéculative et expérimentale aidera à la découverte des moyens simples et économiques d'engraisser et d'amender les terres.

A l'aide de ces divers établissements d'enseignement agricole, l'industrie rurale aura ses hommes spéciaux comme les ponts-et-chaussées, les travaux publics, les mines, les arts, les diverses armes d'élite ; à eux, il appartiendra de juger les moyens propres à faire réussir toutes les grandes conceptions qui se rattacheront à l'agriculture.

Le rapporteur termine son travail par ces réflexions sur la corrélation intime qui existe entre la solution du problème du travail agricole et du travail industriel ; elles sont trop justes pour que nous ne nous fassions pas un plaisir et un devoir de les reproduire :

Lorsque l'organisation de l'instruction professionnelle agricole aura reçu son application, lorsque les réformes que commanderont naturellement les études qu'on fera l'auront rendue telle que la désirons tous, telle que les besoins de la République l'exigent, nous pourrons dire que nous serons parvenus au meilleur mode d'organisation de travail qui puisse être mis en pratique. Un événement politique, un changement ou une modification dans l'ordre social d'un peuple, font éprouver de suite une secousse plus ou moins nuisible aux industries manufacturières ; il s'ensuit des grèves, des chômages qui mettent des milliers d'ouvriers dans la rue et causent aux gouvernements et à la société les plus grands embarras. L'industrie rurale n'a pas les mêmes inconvénients : les champs offrent toujours de l'ouvrage à leurs ouvriers, et d'autant plus qu'ils sont mieux cultivés. Si les ouvriers manquent à la grande manufacture de la nature, elle ne leur manque jamais ; il y ont toujours droit au travail, au travail honnête qui ne nuit ni à leur santé, ni à leurs mœurs.

La France, depuis le seizième siècle, a donné relativement trop d'extension à l'industrie manufacturière, trop peu à l'industrie agricole. Ces deux sources de prospérité de la France, loin d'avoir été maintenues dans une harmonie bien raisonnée, ont perdu leur équilibre, et ce défaut de prévision a déjà coûté beaucoup trop cher à la France, et surtout à notre jeune République ; elle saura profiter de la leçon d'aujourd'hui et des erreurs du passé.

Comme le citoyen rapporteur, nous croyons que la solution de la question du travail agricole facilitera celle du travail manufacturier. Augmenter les produits du sol, c'est les rendre moins coûteux ; honorer l'agriculture, l'entourer d'une protection éclairée, c'est arrêter le mouvement d'émigration de la campagne dans les villes, c'est enlever à ces dernières les hommes inoccupés qui les encombrent et les rendre aux campagnes qui en ont grand besoin et pourront toujours les nourrir, c'est par conséquent empêcher la dépréciation toujours croissante des salaires et opposer une digue au flot envahisseur de la misère dans toutes nos cités industrielles.

Nouvelles d'Italie.

Les journaux et les lettres d'Italie ne contiennent aucune nouvelle importante. A Livourne seulement, il y a eu une vive émotion populaire suscitée par l'arrestation d'un prédicateur dont les discours par trop révolutionnaires avaient inspiré des alarmes à l'autorité. Le gouverneur de la ville a été enlevé de son palais et conduit à la forteresse par le peuple, qui l'a bientôt rendu à la liberté.

Le *Corriere Livornese*, du 24 août, annonce que le télégraphe a été brisé et que l'émeute s'est emparée des dépêches que les magistrats envoyaient à Florence. Il ne paraît pas que dans cette échauffourée on ait eu à déplorer aucun accident fâcheux.

—Voici ce qu'on nous écrit de Turin :

« Le marquis Colli, envoyé commissaire du roi à Venise, est de retour ce matin avec M. Cibrario ; il n'a rien pu obtenir des Vénitiens qui sont toujours en hostilité avec les Autrichiens. A cause de cela, Radetzki retient les pièces de siége qui étaient à Peschiera ; la garnison est sortie avec armes, bagages et les pièces de campagne. Quand on a envoyé les chevaux pour prendre les pièces de siége, les Autrichiens s'y sont opposés ; il y en a pour sept millions. Dans cette guerre les Piémontais n'ont fait que des bêtises.

» Radetzki est à Plaisance depuis quatre jours, il change tous les employés quoi qu'on lui dise que l'amnistie est seulement militaire, et n'a rien à faire avec l'administration et la politique, il fait ce qui lui plaît.

» Comment cela finira-t-il? on attend tout de la médiation ou de l'intervention française. »

Paris, le 28 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On s'attendait généralement à voir M. Odilon Barrot monter à la tribune pour défendre le rapport de la commission d'enquête dont il était président. Les attaques directes, personnelles même, dirigées contre lui avec une grande vigueur et une remarquable hauteur de vue, semblaient lui en faire un devoir. Cette lutte entre le chef de l'ancienne gauche et l'un des principaux auteurs de la révolution de Février eût été instructive sous plus d'un rapport. On peut dire que jusqu'à présent la monarchie n'a pas osé paraître à la tribune de l'Assemblée Nationale ; elle n'intervient que sur des questions d'organisation, et jamais sur des questions de principes.

Au grand jour de la tribune, elle préfère l'obscurité des bureaux où se trament ses intrigues souterraines. Cependant, durant les discours des orateurs qui se succédaient à la tribune dans la grande séance du 26 août, M. Barrot prenait beaucoup de notes et semblait s'attendre lui-même à répondre ; on dit que, prévenu de l'intention où était le gouvernement de présenter, séance tenante, une demande en autorisation de poursuites contre MM. Louis Blanc et Caussidière, il a renoncé à prendre la parole, afin de ne pas étendre et envenimer les débats. Son but était rempli, aussi M. Odilon Barrot a-t-il gardé le silence, persistant ainsi dans cette tactique adoptée par les partis royalistes, au sein de l'Assemblée, de s'effacer et de laisser les républicains se compromettre à leur aise et servir leurs propres rancunes.

MM. Caussidière et Blanc ne sont décidément pas arrêtés, et on annonce comme certain leur départ pour la Belgique. Certains journaux ont dit que le pouvoir avait voulu, par respect pour la dignité de l'Assemblée, n'user qu'avec ménagement du mandat préparé contre eux ; d'autres ont même dit que la loi s'opposait à ce qu'un représentant fût arrêté dans l'enceinte du palais législatif. Quoi qu'il en soit, Louis Blanc et Caussidière ne sont plus à Paris, et personne ne s'affligera de cet événement.

Il est positif, en effet, que Caussidière et Louis Blanc avaient la presque certitude d'être acquittés devant le jury ; le procès aurait eu beaucoup de retentissement ; il auraient parlé avec plus de hauteur, assis sur la sellette des assises que montés sur le piédestal de la tribune. C'est donc un embarras de moins pour le pouvoir et en même temps un sujet d'agitation qui disparaît. A ne considérer que l'intérêt moral des accusés, nous eussions préféré qu'ils fussent venus affronter hardiment le grand jour de la justice. Dans la position qu'ils ont prise et que les événements leur ont faite, nous n'hésitons pas à dire que c'était pour eux un devoir, et nous ne comprenons guère M. Louis Blanc qui déclare se retirer *pour mieux protester*.

Constatons que la mise en accusation de Louis Blanc et Caussidière n'a pas produit dans le peuple et dans les faubourgs les plus prompts à remuer tout l'effet auquel on s'attendait.

Quelques journaux publient ce matin la protestation de la réunion des journalistes, représentée chez Lemardelay.

La *Presse* annonce que la protestation a été déposée entre les mains du général Cavaignac. Selon ce journal, la conférence, qui a duré près d'une heure, s'est terminée par ces paroles du général Cavaignac :

« En suspendant les journaux dont les attaques me paraissent un danger pour l'établissement de la République, je crois accomplir un devoir. Vous, journalistes, vous faites le vôtre en protestant contre une atteinte portée à la liberté de la presse et aux droits de l'écrivain. Cette protestation est un acte qui vous honore, et je n'eusse pas compris, pour la dignité de votre drapeau, que vous ne l'eussiez pas faite. Je l'attendais. »

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 28 *août* 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Discussion sur la demande en autorisation de poursuites concernant le citoyen Lamennais.

Discussion du projet de décret sur les tribunaux de commerce.

Discussion du projet de décret sur l'enseignement agricole.

Discussion du projet de décret tendant au rétablissement de la contrainte par corps.

Discussion du projet de décret sur la police de la chasse.

LE CITOYEN MARRAST informe l'Assemblée qu'il est indisposé et ne pourra siéger aujourd'hui.

LE CIT. BAZE explique son abstention dans le vote de samedi matin par la circonstance qu'il avait été entendu contre Louis Blanc devant le juge d'instruction.

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande à fin de poursuites contre le représentant Caussidière par le citoyen Guéret, dépose son rapport et conclut au rejet de la demande.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS demande l'ajournement à samedi de la discussion sur le projet de décret relatif à l'enseignement agricole, qui était à l'ordre du jour d'aujourd'hui. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion relative à la nomination des membres du tribunal de commerce.

LE CIT. DABEAUX fait quelques observations sur l'ensemble du projet, et se propose de présenter quelques amendements dans le cours de la discussion.

La discussion est close sans autre débat.

Art. 1er. — « Les art. 618, 619, 620, 621 et 629 du code de commerce seront remplacés ou modifiés de la manière suivante :

» Les membres des tribunaux de commerce seront élus par une assemblée composée des citoyens français, commerçants patentés depuis cinq ans et domiciliés depuis deux ans au mois dans le ressort du tribunal. »

LE CIT. DABEAUX propose de dire : « patentés depuis trois ans » au lieu de cinq, et « domiciliés depuis un an » au lieu de deux.

LE CIT. ROUDEAUX propose un autre amendement ainsi conçu :

« Les membres des tribunaux de commerce seront élus par tous les électeurs du ressort de chaque tribunal, commerçants ou non commerçants. » (Oh! oh! Rumeurs.)

La priorité est à ce dernier amendement, que son auteur développe à la tribune.

Il n'est appuyé que par un très petit nombre de voix ; il est rejeté.

L'amendement du citoyen Dalecoux est développé par son auteur, et combattu par le citoyen Freslon, membre de la commission.

Cet amendement est mis aux voix. On demande la division.

Les deux parties de l'amendement sont successivement rejetées, et le premier paragraphe de l'article est adopté avec ces mots, proposés par le citoyen Marie (des Côtes-du-Nord) : « Les capitaines au long cours et les maîtres de cabotage ayant commandé pendant cinq ans. »

Deuxième paragraphe :

« Ne pourront participer à l'élection, les individus condamnés soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délit de vol, escroquerie, abus de confiance, usure, attentat aux mœurs. »

LE CIT. LEBLOND propose d'ajouter à cette énumération le délit « de contrebande. »

LE CIT. BAZE, au nom de la commission, s'y oppose. On est quelquefois condamné pour délit de contrebande pour avoir introduit un cigarre. L'indignité ne peut pas être prononcée pour un pareil fait.

Le deuxième paragraphe est adopté.

LE CIT. LEBON propose de dire : *Soit à un mois de prison pour délit de contrebande.*

LE CIT. CRÉMIEUX déclare que la commission se rallie à cet amendement.

Une discussion assez vive s'engage sur la difficulté d'allier les exigences de la loi spéciale qui concerne la contrebande avec les exceptions de bonne foi que cette loi n'admet pas.

L'article 618 est adopté avec l'amendement du citoyen Leblond.

On passe à la discussion de l'article 619.

Il est quatre heures, la séance continue.

TOULON, 27 *août*. — M. le vice amiral Hamelin, inspecteur des équipages de ligne, passe aujourd'hui l'inspection des bâtiments de guerre mouillés en rade.

Un certain nombre d'ouvriers de l'arsenal maritime ont été renvoyés ces jours-ci.

L'escadre aux ordres du vice-amiral Baudin, en ce moment mouillée dans le port de Cagliari, a dû être ralliée avant-hier par les vaisseaux *le Jemmapes* et *l'Hercule* ; de sorte qu'elle compte maintenant huit vaisseaux de ligne, savoir : *l'Océan*, *le Souverain* et *le Friedland*, à trois ponts ; *l'Hercule*, *le Jemmapes*, *l'Inflexible*, *le Jupiter* et *l'Iéna*.

La corvette à vapeur *le Solon* se dispose à aller rallier l'escadre.

(*Toulonnais.*)

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 28 *août*.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bonnardel, Bredin, Briandas, Brossette, Bouchardy, Carle, Chavent, Chipier, Ducarre, Dervieu, Faure-Bruno, Fayollc, Fraisse, Hodieu, Hobitz, Loyson, Métra, Morel, Morellet, Noailly, Prost, Pitiot-Colletta, Pain, Pailleron, Rave, Régny, Reveil, Ricard, Seriziat, Vachez.

Les citoyens Bernard et Grangé, en voyage, se font excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le citoyen Maire lit une lettre du citoyen Morlon, ainsi conçue :

« Citoyen maire,

» Considérant que, d'après la loi qui modifie celle du 21 mars 1831, les élections municipales devaient être faites le 1er août 1848.

» Considérant qu'il est évident que par cette fixation le conseil devait être renouvelé et installé dans un court délai.

» Considérant que ne l'étant pas aujourd'hui, il y atteinte au droit du nouveau conseil et à la souveraineté du peuple.

» Par ces motifs, je proteste contre toutes les décisions prises par l'ancien conseil, et déclare ne devoir plus me rendre à ses séances. De quoi je demande insertion au procès-verbal de la séance du 28 de ce mois.

» Signé, **A. MORLON.** »

Le citoyen Loyzon fait connaître au conseil une lettre conçue dans le même sens et publiée par le citoyen A. Morlon, dans le journal le *Peuple Souverain*. Il croit que le signataire de ces lettres en regardant comme illégales les réunions de l'ancien conseil, comme une grave erreur ; car, l'élection nouvelle a été faite le 8 août, les électeurs ont eu cinq jours pour produire leurs réclamations ; le préfet a ensuite quinze jours pour les examiner, après quoi il les soumet au conseil de préfecture, et c'est ce

---

après avoir bien pleuré son fils et sa bru, morts tous deux avec les bons soins du docteur, — sécha ses larmes, comme le vieux tronc qui voit ses plus belles branches arrachées, et reporta toute la sève sur son cœur, c'est-à dire sa tendresse, sur la jeune pousse aux bourgeons verts.

Benjamin, lui aussi, a eu père et mère, ce qui est presque une naïveté à écrire ; mais nul ne peut dire s'ils ont leur place ou leur tertre au cimetière. Le vieux Mériloup n'était pas, sur ce point, plus savant qu'un autre, et Benjamin, qui m'a conté son histoire ces jours derniers, au coin du feu, n'a trouvé personne qui l'en pût informer. Dans le village, on a fait là-dessus mille conjectures faciles à deviner ; mais voici la chose telle qu'elle s'est passée.

Un matin, le vent sifflait et mordait au visage ; on était en hiver ; le grand-père de Catherinette sortit pour casser la glace qui rendait muette la source de son enclos, afin de donner à boire à son bétail. Il y trouva un tout petit enfant, hélas! raidi dans son lange et marbré de bleu par le froid. La pioche lui tomba des mains ; il prit le pauvre petit dans ses bras, colla sa bouche contre la sienne, et rentra dans l'étable. Il faisait chaud, là ; l'enfant n'était qu'engourdi, il se ranima par degrés.

Le père Mériloup, indécis, considéra long-temps le petit garçon qu'il tenait dans ses bras. Comme il croyait en Dieu, il pensa que c'était lui qui envoyait un frère à Catherinette, et, pour apaiser sa conscience de chrétien, il courut trouver le curé.

Tout le village célébrait le dimanche à l'église. Le vieillard chanta pieusement l'office divin, puis, après l'*ite missa est*, il arrêta le pasteur par sa chape, et lui parla à voix basse dans la sacristie.

La gouvernante du curé, qui se recueillait dévotement dans son banc, fut mandée en toute hâte par un enfant de chœur. Le père Mériloup l'embrassa en lui disant :

— Vous allez être ma commère.

La pauvre fille fut d'abord surprise d'une telle apostrophe ; mais quand on lui eut tout expliqué, elle devint avec bonheur marraine du petit bonhomme que le curé baptisa *Benjaminus*, par provision.

Depuis lors, Benjamin et Catherinette demeurèrent et grandirent ensemble, car le père Mériloup, devenu très vieux, avait oublié bien des choses de la jeunesse. Il envoyait chaque jour sur la montagne, sans y plus songer, les deux enfants accompagnés, il est vrai, du Perdreau, qui ne s'entendait qu'à garder les chèvres.

Un jour, en se rendant à leur place accoutumée, ils virent un homme en blouse grise, assis et fort occupé d'un petit morceau de bois et d'une feuille de papier. Sa barbe était épaisse, ses cheveux, sous un large chapeau de paille, sortaient longs et raides, ce qui mit Catherinette en étonnement. Le travail de cet homme piquait leur curiosité ; ils n'osaient trop l'aller satisfaire. Cependant, après bien des hésitations, les Auvergnats s'approchèrent. A la vue des lignes tracées par l'étranger, ils poussèrent des exclamations de surprise, et se récrièrent tour à tour sur le clocher, sur les grands peupliers et sur l'enclos de la marraine de Benjamin, reproduits en noir sur le papier.

Le peintre séjourna quelque temps à Thiézac, et, chaque jour, les enfants abandonnaient le troupeau pour s'extasier devant l'homme qui mettait le pays sur la toile. Le peintre, qui jamais n'avait rencontré d'admirateurs aussi fervents de son talent, — c'était un des maigres adeptes qui parcourent la province durant l'été, et qui reproduisent toute une famille en pied pour quelque monnaie, — le peintre prit en amitié les petits chevriers. Il se livrait, sur son art, à de complaisants récits fort goûtés de l'auditoire. En partant, il donna à Catherinette le portrait de Perdreau en raccourci, et mit ainsi le Benjamin en belle humeur de devenir peintre.

A compter de ce jour, celui-ci ne rêva plus que dessin, crayon, papier, et, dans son sommeil le plus profond, il distinguait vaguement toile, couleurs et pinceaux. Sa passion devint si grande qu'il contraignit sa compagne à tracer, comme lui, toutes sortes de figures sur la terre. La petite fille prétexta quelque temps les chèvres à garder ; mais Perdreau était un maître chien sur qui l'on pouvait se reposer ; il fut investi de la plus aveugle confiance, et prouva qu'il en était digne. Toutes les difficultés étant vaincues, Catherinette s'adonna au dessin sur le sable, et n'y devint pas maladroite.

Passons la saison où ce goût les prit et vint interrompre des entretiens qui, pour être muets, n'en étaient pas moins éloquents. Enjambons l'hiver, et revenons au jour bienheureux qui combla le plus vif désir des enfants du père Mériloup.

Voici Benjamin qui tranche déjà du grand maître. Il se lève, regarde son dessin à trois pas, dodelinant de la tête, interrompant par des marques d'approbation la psalmodie qu'il mâchonne. Quelqu'un est derrière lui, mais il ne le voit pas. Il a bien affaire, vraiment, de regarder celui qui passe ; il gesticule gravement, et dans un des ronds de bras qu'il décrit amoureusement, comme pour caresser les contours de son œuvre, il donne du poing dans le nez de ce monsieur.

Ce monsieur, sur le visage fleuri duquel on lit la satisfaction d'une heureuse médiocrité, et qui imprime à tous ses mouvements une dignité suspecte, c'est monsieur le maire. L'estimable fonctionnaire avait passé sa jeunesse au milieu des denrées coloniales. Son aptitude pour le commerce, l'adresse qu'il déployait alors dans la vente du détail, engagèrent le patron à lui céder son établissement, bien certain que le commis ne compromettrait point la réputation d'une maison avantageusement connue dans l'épicerie. Le succès dépassa les espérances du vieux marchand, mais avec la fortune l'ambition arriva chez son élève. Celui-ci vendit le fonds, et de ses deniers il acheta le château de Thiézac, où chaque jour, revêtu des insignes de l'autorité municipale, il donne une nouvelle édition du *Bourgeois gentilhomme*.

A cette apostrophe, M. le maire avait bien songé à rembrunir son front ; mais, ayant reconnu que l'action avait été involontaire, et satisfait d'ailleurs d'un repentir respectueusement formulé, il ramena la sérénité sur son placide visage.

M. le maire fit un signe au chevrier de lui remettre son ouvrage ; il le retourna dans tous les sens avec un certain air entendu, puis :

— Petit vilain, laissa-t-il tomber avec une grâce parfaite, ce n'est pas mal du tout.

Benjamin devint tout honteux d'orgueil ; les deux grands yeux bleus de Catherinette étincelaient.

— Qui t'a montré? reprit le doux seigneur.

— Personne, reprit Catherinette qui voyait Benjamin sans voix, et qui n'était pas fâchée qu'on remarquât son frais minois.

— Ah! la petite crayonne aussi. Fais voir, mon enfant.

Mais probablement elle n'avait pas réussi l'œuvre mystérieusement entreprise, car elle dit, en roulant le papier dans sa main :

— Ce n'est pas beau comme ce que fait Benjamin.

Alors M. le maire tint pendant quelques instants les deux enfants interdits sous son regard scrutateur. Il se barbouilla gravement le nez de tabac, huma l'air avec importance ; puis, desserrant les lèvres avec un fier sifflement :

— Vous êtes les enfants du père Mériloup, le marguiller?... C'est bien, petit, on te nomme Benjamin ?... Oui, nous te trouvons des dispositions. Je ferai prendre des renseignements sur ton compte. Si tu es digne de nos bontés... eh bien ! on verra.

Les petits pâtres ne savaient que répondre, ils perdaient toute contenance. Perdreau seul suivait avec impertinence tous les mouvements du grand personnage.

Le maire s'en alla tout gonflé de l'effet qu'il avait produit. A quelques pas, il se retourna et jeta ces mots à Benjamin :

— Présente-toi demain à la grille du château. **HENRI NICOLLE.**

(*La suite à un prochain numéro.*)

qui a eu lieu. L'administration a donc rempli son devoir, et elle y eût manqué, au contraire si, sans respect pour le droit des électeurs, elle eût passé outre sur leurs réclamations, ou eût institué une administration irrégulière. Le signataire de la lettre qui vient d'être lue, a manqué d'égards envers le conseil en déclarant illégales ses réunions, qui sont au contraire basées sur la légalité la plus stricte et la plus rigoureuse

Le citoyen Carle désire que l'administration nouvelle soit installée au plus tôt pour faire cesser la fausse position des membres qui siégent, parce que le devoir leur en fait une loi.

Le citoyen Edant dit que le peuple s'étonne que les opérations attaquées soient précisément celles des sections dont les élections appartiennent à une certaine nuance. Le peuple demande si on a voulu se jouer de lui. Le commerce et les ouvriers, tout est las du provisoire.

Le citoyen Seriziat : Il faut prendre en grande considération l'opinion populaire lorsqu'elle est juste, mais quand elle s'égare il importe de l'éclairer. Les élections de trois sections ont été attaquées parce que c'était le droit des électeurs et qu'ils ont fait usage des armes que la loi leur accorde. Dans d'autres sections ont pourrait également le faire. Les droits étaient égaux, tout était nivelé, et la balance ne manquait d'aucun côté. Il ne peut donc pas comprendre qu'il n'y ait pas unanimité sur la légalité de l'existence du conseil. Si on installait le nouveau conseil en laissant de côté les élus des trois sections à propos desquels il a été réclamé, il en résulterait que le maire et les adjoints ne pourraient être choisis que dans les huit autres sections, ce qui serait illégal et injuste. On manquerait ainsi à la loi et aux convenances envers la minorité. Le citoyen Seriziat demande que ces observations et celles du citoyen Loyzon soient inscrites au procès-verbal pour servir de réponse au citoyen Morlon.

Le citoyen maire donne lecture d'une lettre du préfet du Rhône par laquelle ce magistrat prie le conseil de répartir entre les communes lyonnaises les fonds provenant de la souscription patriotique, et propose d'attribuer la moitié de ces fonds à la ville de Lyon et l'autre moitié par égale portion aux villes de la Croix-Rousse et de la Guillotière, en prenant sur chacune de ces deux moitiés une somme de 5,000 f. pour la commune de Vaise.

Le maire fait connaître que la souscription de Lyon se montait au 24 août au chiffre de . . . . . 112,563 f. 75 c.

Celle de Vaise, à environ.	5,000	»
Celle de la Guillotière, à environ.	881	»
Celle de la Croix-Rousse, à.	»	»
Plus la recette approximative de la fête du 27 au Jardin-des-Plantes	5,300	»
Ce qui donne un total de.	119,744	75

La commission de la souscription a pensé que la répartition devait être établie d'après les chiffres de population. Le tableau du *Bulletin des Lois* du 30 janvier 1847 fixe ainsi qu'il suit le chiffre des populations.

Lyon	177,976 habitants.	— Il lui reviendrait. .		88,988 f.
La Guillotière. . . .	34,200	—	— . . .	17,000
La Croix-Rousse. .	19,587	—	— . . .	9,793
Vaise.	7,852	—	— . . .	3,941
Totaux	259,645	—	— . . .	119,822

Le citoyen Loyzon appuie le mode de répartition indiqué par le préfet. Il faut se reporter au moment où la souscription a été proposée. C'était à l'époque de la dissolution des chantiers nationaux. Les ouvriers ont alors très bien accepté cette mesure rigoureuse, mais pourtant nécessaire. Ils n'ont cessé de se bien conduire jusqu'à ce jour; il y a parmi la population ouvrière des souffrances réelles qu'il s'agit surtout de secourir, et, pour le faire équitablement, il ne faut pas comparer les populations générales, mais les nombres d'ouvriers que chaque commune a fournis aux chantiers nationaux.

Le citoyen Morellet appuie ces observations et désirerait qu'à côté des registres d'inscriptions des chantiers, on consultât les registres des distributions de subsistances. Ces deux bases serviront à établir réellement le chiffre des nécessiteux.

Le maire réplique que ce travail a été essayé et qu'il a conduit à peu près au même résultat que celui indiqué par la commission. Vaise, la Croix-Rousse distribuent très peu de secours. Les chantiers nationaux comprenaient 18,000 inscrits. Après enquête, 10,000 ont été élimines. 2,000 sont partis sur leur demande, avec des secours de route. Sur les 6,000 restants, 3,000 étaient de Lyon, 1,800 de la Guillotière, 1,000 de la Croix-Rousse et 200 ou 300 de Vaise. Si on répartissait les fonds d'après ces chiffres, on arriverait aux mêmes sommes que celles proposées par la commission.

Le citoyen Bruno-Faure demande que Caluire soit compris dans la distribution.

Le citoyen Fayolle s'étonne que, sur une somme de 120,000 f., on ne consacre que 9,000 f.; c'est évidemment là qu'existent les besoins les plus nombreux et les plus pressants, et le conseil, sans s'arrêter au chiffre de la population, doit se laisser uniquement guider par des considérations tirées de la position plus ou moins malheureuse des communes.

Le citoyen Bouchardy appuie ces observations.

Le citoyen Pailleron propose les chiffres suivants :

120,000 f. { 75,000 pour Lyon; 20,000 pour la Croix-Rousse; 20,000 pour la Guillotière; 5,000 pour Vaise.

Le citoyen Bacot propose de ne rien allouer à la commune de Vaise en dehors de ce qu'elle a recueilli, attendu qu'elle a peu de besoins et qu'elle a encore quelque argent en caisse.

Les citoyens Vachez et Brevard s'opposent à cette exclusion par des motifs tirés soit de la solidarité qui lie étroitement toutes les communes suburbaines avec la ville, soit des termes mêmes de la proclamation qui invitent les citoyens à souscrire.

Le citoyen Chipier demande qu'il soit alloué à la Croix-Rousse une somme plus forte qu'à la Guillotière La première de ces communes compte peu de personnes riches et est habitée presque tout entière par des citoyens d'une même profession, souffrant tous également. A la Guillotière, au contraire, il y a un quartier aisé, et la commune contient des ouvriers de toutes les professions dont un certain nombre a du travail.

Le citoyen Vachez se ralliant à ces conclusions propose le chiffre de 25,000 f. pour la Croix-Rousse et 15,000 f. pour la Guillotière.

Le citoyen Hobitz demande 18,000 f pour la Guillotière et 2,000 f. pour la commune de Cuire.

Le maire met aux voix le mode suivant de répartition :

25,000 f. pour la Croix-Rousse.
15.000 f. pour la Guillotière.
5,000 f. pour Vaise.
75,000 f, pour Lyon.

Ces chiffres sont adoptés unanimement ainsi que l'ensemble de la proposition.

Les citoyens Régny et Morellet disent qu'à la Guillotière les quêtes ont été et sont très mal faites. Ils prient le citoyen maire d'appeler sur ce sujet l'attention de l'administration de cette commune.

Le citoyen Fraisse demande que l'on prenne des mesures pour faire souscrire les personnes qui passent l'été à la campagne.

Le citoyen Fayolle fait observer que si la commune de la Croix-Rousse est pauvre, elle possède cependant des quartiers en état de souscrire tels que ceux de Serin et du cours d'Herbouville. Si donc la quête n'a rien produit dans cette commune, c'est qu'elle y a été mal faite et après avoir voté pour elle une forte somme, le conseil municipal a le droit de soumettre ces observations au maire de cette ville.

Le citoyen maire transmettra ces recommandations à qui de droit.

Le citoyen maire donne au conseil, comme renseignement, la situation de la caisse municipale au 25 août; à cette date, il y avait en caisse :

Fonds appartenant à la ville.	40,000 f.
Les deux recettes d'octroi, du 25 et du 31 donneront environ.	55,000
Celles du 5 et du 10 septembre.	55,000
Total.	150,000 f.

La ville aura à parer, d'ici au 10 septembre prochain, pour dépenses ordinaires d'obligation, savoir :

Service général de la ville, nettoiement, éclairage, octroi.	93,221 f.
Aux hospices pour les enfants-trouvés.	18,763
Intérêts à la caisse des dépôts et consignations d'un emprunt de 1,900,000 f. qui doivent être versés le 10 septembre au plus tard à la caisse du receveur.	42,750
Total	160,734 f.
Excédant de dépenses.	10,734

Dans ces dépenses n'est pas compris le paiement des bons de subsistances. La ville aura à payer pour cet objet, du 25 août au 30 septembre, savoir :

Ceux qui ont été liquidés jusqu'au 24 de ce mois et qui représentent la dépense d'un mois environ	122,000 f.
Plus, pour le mois de septembre, environ	90,000
Total	212,000 f.

La ville n'encaissera, depuis le 10 jusqu'au 30 septembre, que 120,000 f. au plus, produit de l'octroi. Or, à la fin de septembre, le paiement obligé des dépenses ordinaires mentionné plus haut, et en outre de 45,090 f. pour un semestre d'intérêts d'un emprunt de 2,004,000 f., excèderont de beaucoup cette recette. Sans une ressource extraordinaire, il sera impossible de faire face à la dépense du troisième trimestre.

Il faut remarquer que ce n'est qu'en laissant en arrière des dépenses mêmes ordinaires et obligations à acquitter, qu'on est parvenu à suffire jusqu'à ce jour aux distributions de subsistances.

La ville doit dans ce moment, savoir :

Aux contributions indirectes, 10 0/0 sur le produit net de l'octroi pendant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet	66,263 f.	21 c.
Pour l'indemnité de 6 f. par homme et 3 f. par cheval pendant les deux derniers trimestres de 1847 et les trois premiers de 1848.	55,900	47
Au receveur général, pour remplacement de la contribution personnelle et mobilière du mois de juillet dernier.	24,000	»
Solde aux bureaux de bienfaisance, de leur subvention au 31 août.	36,666	66
A l'administration du mont-de-piété, pour dégagement d'objets.	31,817	19
A la Martinière, pour un semestre d'intérêts au 30 juin.	33,300	»
Total.	247,947	53

En sus de ces sommes, il en est dû un grand nombre d'autres dont le détail sera produit au budget supplémentaire de 1848, et de plus, il faut faire face journellement à des travaux de réparations exécutés d'urgence, soit aux bâtiments communaux, aux pavés, aux fontaines, etc. La ville a donc besoin de 200,000 fr. au moins pour satisfaire aux besoins les plus pressants du service jusqu'au 30 septembre prochain, sous peine de ne pouvoir continuer les distributions de subsistances, ou de suspendre forcément les paiements les plus indispensables.

Plusieurs membres font observer que si l'impôt des 55 centimes était régularisé, la ville trouverait, dans sa perception, devenue obligatoire pour tous, des ressources pour subvenir aux pressantes nécessités du moment; ils recommandent dès lors au maire d'insister auprès du ministre pour la solution prochaine du débat soulevé à ce sujet.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Avis à nos Abonnés des Départements.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le 31 *août courant sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception du* Censeur.

Chronique.

Un événement déplorable a signalé la journée de mercredi dernier. Deux membres de la famille de M. de Mortemart, les deux beaux-frères, M. Sainte-Aldegonde et le prince de Beauveau, se livraient au plaisir de la chasse sur l'étang de Mareuil (Cher). Tous deux montaient une frêle embarcation, accompagnés de MM. de Noailles. Un canard sauvage part d'une touffe de roseaux. M. de Sainte-Aldegonde apprête son arme; à l'instant, le bateau fait un léger mouvement qui détourne le canon du fusil, et au lieu d'atteindre le volatile, la charge atteint à la tête M. le prince de Beauveau et l'étend raide mort. Nous n'avons point d'autres renseignements sur cet affreux malheur.

On ne saurait peindre la douleur et le trouble que cet événement a jeté dans cette malheureuse famille si éprouvée déjà par la perte du jeune de Mortemart, renversé par une voiture, il y a quelques années, à Paris.

La famille de Mortemart, qui occupe le château de Meillant depuis quelques mois, est plongée dans un désespoir que l'on comprendra facilement.

— La cour des Archers a été mise en émoi avant-hier par un spectacle douloureux. Une jeune femme, alitée et malade depuis quelque temps, a saisi le moment où elle était seule pour se précipiter par la fenêtre du second étage de la maison n° 6. A la vue de cette malheureuse qui allait tomber sur le pavé, un passant s'est aussitôt mis en mesure de prévenir la chute en la recevant, tant bien que mal, dans ses bras.

Cette précaution n'a pas été sans résultat; relevée sans trop de mal, elle a été réintégrée dans son domicile, mais le généreux citoyen, victime de son dévouement, a été transporté à l'Hôtel-Dieu, ayant une jambe fracturée.

— Nous recevons la lettre qui suit :

Nous venons de lire (*Siècle* du 20 août 1848) la déposition du citoyen Carlier dans l'enquête sur les événements 15 mai.

Après quelques considérations sur les ateliers nationaux, il arrive à dire qu'à Lyon des choses abominables se sont passées, que des commandes importantes pour 3 ou 4 millions y ont été présentées et refusées par le fait des exigences des ouvriers, et se sont reportées sur Zurich, où elles ont été exécutées.

Nous venons protester solennellement contre ce qu'un pareil article a de calomnieux pour une classe de travailleurs à laquelle nous appartenons.

Il est faux, et nous défions de prouver qu'aucun travail concernant la fabrique lyonnaise ait pu être refusé par suite des prétentions des ouvriers.

Les ouvriers lyonnais n'ont jamais abandonné leur juste prétention : *Vivre en travaillant*, et ils ne regretteront jamais le travail qui ne leur procurerait pas cette satisfaction inaliénable; mais dans les jours difficiles qu'ils ont traversés, ils se sont abstenus de toute initiative pour délibérer sur ce sujet.

C'est pour cela qu'ils sont vivement affectés de la responsabilité que l'on veut faire peser sur eux si gratuitement, et qu'ils la repoussent avec indignation.

Nous espérons, Monsieur le rédacteur, que vous voudrez bien donner place dans vos colonnes, toujours ouvertes à la défense de l'opprimé, à cet article dont vous apprécierez facilement l'opportunité.

Agréez, etc.

Les chefs d'atelier : H. Devoux, Piard, André Baillod, Blanc aîné, Monmaheur, Essert, A. Henne, Jouffray, Bloch, Finas, Devaux, Finas fils, Beaully jeune, Flachars, Allardet, André Becau, Silves, Dervieux, A. Guillot, Guillot, B. Guillot, Marin, Vincent, Gros, Lanteiron, Goncel, Baroux, Fidolz, Founier.

La Croix-Rousse, 28 août 1848.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 30 août 1848.

Citoyen rédacteur,

La commission typographique de Lyon et de la banlieue vous prie d'insérer la réponse suivante qu'elle adresse aux deux journaux la *Liberté* et le *Salut Public*, au sujet des attaques calomnieuses dirigées dans ces feuilles.

« Citoyen rédacteur,

» La typographie de Lyon et de la banlieue s'est, à bon droit, étonnée des attaques dirigées contre elle par des rédacteurs, dont les noms et les titres en connaissances typographiques lui sont totalement inconnus. Nous avons cru, dès le début de la polémique, à une attaque de principes; mais les contradictions choquantes, les calomnies odieuses, qui semblent être le seul mot d'ordre entre vous, nous mettent dans la nécessité de vous dire que vous mentez sur trop de points et que nous ne voulons pas vous suivre à travers tous ces dédales.

» Si les patrons ont à se plaindre, pourquoi ne se plaignent ils pas eux-mêmes? Pourquoi ne convoquent-ils pas les ouvriers à une réunion?

» Si les *habiles*, ou plutôt les Macaires d'autrefois ne trouvent plus à monopoliser les travaux, que ne se montrent-ils? Nous verrons leur valeur morale, et nos réponses ne se feront pas attendre.

» Pour éclairer la conscience du public, à l'estime duquel nous tenons, nous vous prions et nous vous sommons de convoquer en notre nom les hommes dont vous recevez les plaintes, particulièrement les *habiles* à 7 et 8 fr. par jour, à une séance publique où les griefs seront entendus. Qu'ils choisissent le lieu, l'heure, peu nous importe; nous acceptons d'avance le rendez-vous que vous nous donnerez. Sinon, nous n'aurons à vous considérer et à vous traiter que comme des hommes payés pour semer la discorde et la haine.

» *Les délégués présents de quinze maisons typographiques*,

Bénière, Decléris, Morlet, Villard, Mazier, Cautel-Baudet, P. Enders, Rimbaud, Rémond, Marin, Auflaux, Clerc, Jaubert, A. Nicoud, Marcel.

— Il a été trouvé sur un individu, arrêté sous la prévention de vol, environ 20 kilog. de tuyaux de gaz d'environ trois centimètres de diamètre intérieur.

Les personnes auxquelles ces tuyaux auraient été volés, pourront les reconnaître au bureau de la police de sûreté de Lyon.

Condition des soies du 29 août. — Ouvrées, 67 ballots. Grèges, 15 ballots. Dernier numéro, 1352.

Spectacles du 30 août 1848.

Grand-Théâtre. — (*Prix réduits.*) Napoléon à Schœnbrunn et à Sainte-Hélène, souvenirs historiques en deux époques et neuf tableaux.

Élections de Saint-Étienne.

Voici le très important résultat des élections de Saint-Etienne aux conseils de département et d'arrondissement :

La ville de Saint-Etienne et six communes limitrophes forment deux cantons.

Le canton Est a élu :		
Au conseil-général, M. Duché, avocat. . . .		3,703 voix.
Au conseil d'arrondissement, J. Blanc, ingénieur		3,686
On leur opposait :		
M. de Rochetaillée, qui a eu.	1,121 voix.	
M. Henri Paliard, directeur du comptoir. . .	1,009	
Le canton Ouest a élu :		
Au conseil-général, M. Antide Martin, notaire		2,635
Au conseil d'arrondissement, M. Dubois, juge au tribunal civil		2,620
Les candidats qui leur étaient opposés, ont réuni :		
M. Praire Nézieux, ancien cons.-général. .	755	
M. Robichon, négociant.	760	
Les candidats démocrates ont donc réuni. .		12,644
Et les autres candidats n'en ont eu que. . .	3,645	

Ce résultat est décisif, mais son importance s'accroît encore de ce que dans les réunions préparatoires et publiques, la question avait été nettement posée. On avait dit aux électeurs : « Si vous approuvez les calomnies débitées contre nous par les ennemis de la République, votez pour nos concurrents. Si vous croyez que nous sommes de loyaux républicains, et que vous approuviez notre conduite politique et nos principes, donnez-nous vos voix. »

Le verdict est, on ne peut plus précis; les calomniateurs et les faux républicains sont condamnés.

Nouvelles diverses.

On parle de la réorganisation des ateliers monétaires de Rouen, Lille, Strasbourg, Marseille et autres, l'atelier de Paris ne pouvant suffire à lui seul aux nombreuses commandes qui lui arrivent de tous les points de la France.

— La fonderie de Strasbourg expédie depuis quelques jours à Belfort les bouches à feu de gros calibre nécessaires au complet armement des forts de la place. Il a été fait dans cette dernière ville de nouvelles expériences sur la cartouche-amorce, dont M. Dubret est inventeur, par un peloton du 7e chasseurs, en présence des officiers et de plusieurs personnes; les cavaliers munis de la cartouche-amorce ont tiré, à cheval, dix coups de mousqueton pendant que l'autre peloton n'en tirait que sept avec des cartouches ordinaires. Même différence a été remarquée dans la charge à pied.

— Les croix de la Légion-d'Honneur sont distribuées comme il suit :

1re légion de Paris, 38; 2e légion, 36; 3e légion, 38; 4e légion, 16; 5e légion, 38; 6e légion, 35; 7e légion, 28; 8e légion, 16; 9e légion, 13; 10e légion, 31; 11e légion, 31; 12e légion, 11; 13e légion (cavalerie), 8; 14e légion (artillerie), 16; 1re légion (banlieue), 3; 2e légion, 24; 3e légion, 6; 4e légion, 6; état-major-général, 3; volontaires, 3.

Total : 400 croix de chevaliers.

Total général des décorations, 442.

Dans l'état nominatif des officiers, sous-officiers, caporaux et gardes nationaux qui ont reçu des mentions honorables, nous aimons à citer :

MM. d'Audiffret, Alfred Sudrat, Mouquier, Caumont-Laforce, de Laubespin, de Rémusat, de Turenne; les généraux Moline de Saint-Yon et Gourgaud, de Fitz-James, de Biron, Nansouty, le général de Girardin, de Montesquiou, Fesensac, de Chabannes, d'Omenat, Chasseloup-Laubat, Chabrillant, Jumillac, Oudinot, Saint-Génié, le général Lauriston, de Magnoncourt, de Montbrison, Lauriston, Montolon, Worms de Romilly, Rey de Montigny, Ernest Boïeldieu, Tocqueville, Delamarre, d'Hubert, Degousée fils, Petitpas, Charles Hugo, OEillet, Desnuer, de France, le général de Bar, de la Rochefoucault Stanislas et Sosthènes), Devillequier père et fils, de Flavigny et de Polignac.

Nous trouvons aussi les noms de MM. Pinel-Grandchamp père et fils, et celui d'une vivandière, Louise Gaudot, femme Adam.

— La célèbre propriété de Voltaire, la terre de Ferney, va être adjugée par folle enchère à l'audience des saisies immobilières du département de la Seine.

Cet immeuble avait été précédemment vendu à M. Griollet, moyennant 450,000 fr., que ce dernier n'a pas payés. La revente a lieu sur la mise à prix de 200,000 fr.

— On assure que le chemin de fer de Montereau à Troyes va être prolongé jusqu'à Melun. Cette mesure, profitable à la compagnie autant qu'au public, permettrait de ne faire en voiture, depuis Paris, que le trajet compris entre Melun et Corbeil.

— La frégate à vapeur *l'Ulloa* est sortie du Havre avec les 200 insurgés qu'elle avait à bord depuis lundi dernier, attendant, pour partir, que le mauvais temps fût calmé. Ce bâtiment se rend à Brest, d'où, nous dit-on, une autre frégate à vapeur est attendue au Havre.

— Le brick de guerre à voiles *le Griffon* est en partance, à Brest, pour les Antilles; il va porter, comme nous l'avons dit, 600,000 f. à la Guadeloupe, et, probablement, renforcer la station; il n'attend plus qu'un premier bon vent.

— La réouverture du Théâtre-Italien est fixée au 3 octobre prochain.

La saison théâtrale finira le 31 mars 1849.

La nouvelle administration comprenant que l'immobilité du répertoire ne pouvait aujourd'hui satisfaire le public, annonce la mise en scène d'opéras nouveaux, dans lesquels paraîtront plusieurs premiers sujets des théâtres lyriques étrangers avec lesquels elle a traité.

Les artistes anciens sont Mmes Persiani, Castellan, Bellini; MM. Lablache, Ronconi, Dalfiori, Bonconsiglio.

Les artistes nouveaux sont Mmes Ronconi, Angélini, Bosio, Clari; MM. Morelli, Calzolari, Bordas, Grassiani.

— La reine Pomaré, dont il a été tant question à une certaine époque, s'est vue depuis long-temps bien négligée.

Ceux qui pourraient s'intéresser à elle n'apprendront pas sans satisfaction que, d'après des dépêches qui viennent d'arriver à Londres, elle a ouvert, le 1er mars, l'assemblée législative à Papaïti, et que, dans son discours, elle a annoncé la conclusion d'un traité de paix avec la France.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

La *Gazette de Cologne* publie les détails sur les désordres quio n éclaté à Vienne le 21 août :

« Des rassemblements d'ouvriers qui se sont levés ce matin tout-à-coup, ont troublé la tranquillité de la ville et ne sont pas encore calmés. Le ministère des travaux publics avait réduit le salaire de 25 kreutzers à 20 kreutzers.

» Les ouvriers se sont rendus aujourd'hui en masse devant les bâtiments du magistrat pour demander la restitution du salaire antérieur. La garde de sûreté a vainement essayé de les disperser. En ce moment on bat la générale.

» Toute la garde nationale de Vienne est en mouvement. Les portes de la ville intérieure sont déjà en partie occupées. La légion académique est sous les armes et elle a résolu de prendre le rôle de médiatrice. Déjà quelques blessures légères ont été reçues. Le ministère est fermement résolu à ne pas céder. Le comité de sûreté s'est déclaré en permanence.

» *P. S.* — L'agitation dans les rues s'accroît à mesure qu'on bat la générale. Un garde national à cheval a été mortellement blessé à la tête par une femme du peuple à l'aide de son propre sabre.

» A quatre heures et demie, la tranquillité est un peu rétablie; la plupart des rues sont libres, excepté du côté du ministère de l'intérieur. »

Les craintes que l'on avait conçues à Vienne pour la nuit du 21 au 22 ne se sont heureusement pas réalisées. Le cabinet a été interpellé dans la séance de l'Assemblée du 22 au matin, sur les causes et les conséquences de ces désordres. Le ministre, M. de Schwarzer, n'a rien appris de plus que les détails que nous avons donnés nous-mêmes.

Dans la même séance, des interpellations ont été adresées au ministère, au sujet des affaires d'Italie et de la médiation anglo-française. En l'absence du ministre des affaires étrangères, M. de Dobblhof a annoncé que l'ambassadeur d'Angleterre et le chargé d'affaires de France étaient munis d'instructions nécessaires pour négocier un arrangement pacifique et qu'une intervention armée n'aurait pas lieu. C'est au milieu des applaudissements de l'Assemblée que le ministre a ensuite ajouté que l'Autriche avait reconnu officiellement la République française.

M. Lœhner a développé sa proposition ayant un double but : 1° que l'empereur ne puisse plus accorder de titres de noblesse; 2° que les titres existants ne donnent plus droit à aucun privilége ni à aucune immunité. La première partie de cette proposition a été adoptée à une très forte majorité. La seconde a été renvoyée.

Des lettres reçues d'Italie ont apporté à Vienne la nouvelle que les bases de la paix avec le Piémont sont convenues, et que la Lombardie resterait à l'Autriche. La paix serait ainsi assurée, et l'intervention offerte par la France et l'Angleterre arriverait trop tard.

M. Hecker, le chef des républicains badois, est, dit-on, arrivé à Vienne le 22.

On aperçoit chaque jour de nouvelles tendances républicaines. Une partie de la population, la partie remuante, va jusqu'à regretter les succès de Radetzki en Italie.

S'il faut en croire la *Gazette d'Augsbourg*, un accord secret existerait entre Albini et le gouvernement autrichien, ou entre Albini et Charles-Albert. Une partie de la population vénitienne comptait sur l'arrivée de Tomasco avec une flotte française. Il régnait le 14 août, à Venise, une confusion incroyable; il y avait de nombreuses réunions populaires, et partout on entendait le cri de *Mort aux Allemands!*

—Le chargé d'affaires de Sardaigne a remis, le 23, les lettres de créance au vicaire-général de l'empire, à Francfort.

PRUSSE.

Berlin était le 24 dans une grande agitation à cause de la *loi martiale* proposée, et dans la réunion populaire aux kelten, il fut prononcé des discours tels qu'on n'en avait pas entendu depuis le 18 mars.

On dit généralement que les démocrates veulent encore tenter ces jours-ci une insurrection.

BAVIÈRE.

Le *Mercure de Souabe* dit que l'irritation est toujours très grande à Munich, que des émissaires étrangers prêchent la République et le renversement du trône. On craignait une explosion en cette ville, quoique d'ailleurs toutes les mesures fussent prises pour la comprimer.

SAXE.

Le roi de Saxe vient de publier la loi sur la presse, votée par la chambre.

Aucun cautionnement n'est nécessaire pour publier un journal. La censure est à tout jamais abolie. Aucun journal ne peut être supprimé.

Les rédacteurs et écrivains sont responsables de leurs articles. Si l'auteur de l'article ne se nomme pas, la responsabilité tombe sur le rédacteur, et en cas d'absence de celui-ci, c'est l'imprimeur ou l'éditeur qui sera traduit devant la justice.

ANGLETERRE.

On s'occupe beaucoup à Londres, dans ce moment, du voyage que lord John Russel doit faire prochainement en Irlande. Le chef du cabinet britannique veut se rendre compte par lui-même de certaines questions, telles que celles des subsides du clergé catholique qu'il est question de demander au parlement. On assure que sir Robert Peel viendra en aide au gouvernement pour faire voter ces subsides, dont la demande va soulever une vive opposition, non seulement dans les rangs du parti tory, mais encore dans ceux du parti libéral. (*Spectateur de Londres.*)

ESPAGNE.

Le *Clamor Publico* du 22 annonce que les Montémolinistes ont envahi la province de Valence et l'auront bientôt occupée tout entière. Des renforts ont été dirigés sur Morella; on craignait une tentative des carlistes sur cette ville.

RUSSIE.

La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* dit que des nouvelles directes de Saint-Pétersbourg et de Varsovie ne confirment nullement le bruit d'une insurrection qui aurait éclaté dans ces deux villes. Par contre, on écrit de Posen, le 13, à la *Gazette d'Augsbourg*, que quatre-vingts hommes de la police de Varsovie sont arrivés soudainement à Kalisch peu de jours auparavant; que la troupe a aussitôt cerné la ville, et qu'on a arrêté, tant à Kalisch que dans les environs, à peu près deux cents personnes appartenant pour la plupart à la noblesse. On les a immédiatement dirigées sur Varsovie. Cette mesure aurait été motivée par la découverte d'une prétendue conspiration des Posenais, qui devait éclater le 15.

— Suivant la *Gazette de Saint-Pétersbourg*, le 3 au matin, il y avait eu en cette ville 747 malades du choléra. Dans les vingt-quatre heures suivantes, il y a eu 46 nouveaux cas; 60 guérisons et 26 décès.

GRÈCE.

On écrit d'Athènes, en date du 8 août :

« La mission de M. Rizos Néroulos, nommé ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du roi Othon à Constantinople, aura tout d'abord pour but de donner à la Sublime-Porte les explications qui ont décidé le gouvernement grec à refuser de lui livrer l'assassin de M. Musurus. Tous les Grecs en général déplorent une pareille décision de la part du cabinet hellénique, qui les expose à ne plus jouir en Turquie des mêmes droits que les sujets des autres puissances. »

TURQUIE.

Un nouveau ministère vient d'être constitué à Constantinople. Reschid-Pacha est de nouveau grand-visir, et Ali-Pacha, ministre des affaires étrangères. Les journaux de Constantinople annoncent cette nouvelle avec des éloges bien mérités par les deux hommes d'Etat que le sultan vient de rappeler aux affaires. Le nom de Reschid-Pacha est synonyme de celui de progrès en Turquie; il a donc une haute signification au point de vue des intérêts de ce pays et de ses rapports avec la France.

Quant à Ali-Pacha qui rentre au département des affaires étrangères, nous croyons également, avec les journaux de Constantinople, qu'il peut être fort utile à la Turquie par ses connaissances spéciales et par la fermeté de son caractère.

BULLETIN FINANCIER DU 28 AOUT.

Le mouvement de hausse a encore continué à la bourse d'aujourd'hui. La spéculation semblait tout-à-fait rassurée sur les événements du dedans et du dehors.

Le 5 0/0, ouvert à 74 50, s'est traité d'abord pour fin courant à 73 50. Cet écart n'a pas duré et on a fini pour les deux marchés à 74 50.

Le 3 0/0 a donné lieu a plus d'affaires que les jours précédents. Ouvert à 45 fr., il a fermé à 45 50, après avoir fait au plus bas 44 75, et au plus haut, 45 75.

A terme, les cours ont été les mêmes qu'au comptant.

L'emprunt 5 0/0 reste toujours avec un écart 75 c. en baisse sur le cours du vieux 5.

L'escompte des bons du Trésor s'est fait à 22 0/0 avec tendance à la baisse.

On a a fait beaucoup d'affaires à prime pour fin septembre.

En 5 0/0, 75 75, dont 1 fr.; 76 50, dont 50 c.; 75 25, dont 2 fr.

En 3 0/0, 47 50, dont 50 c., et 46 75, dont 1 fr.

La Banque de France 1,680, 1,675.

Chemins de fer en hausse : Nord, à 385; Orléans, à 680; Lyon à 365.

Les obligations de la ville, à 1,105.

Caisse hypothécaire, 120. — 4 canaux, 870.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Madrid, 23 *août*. — 3 0/0, 19 1/4 pap., après la banque, 19 à 19 1/8 arg., 19 5/16 pap.; 5 0/0, 11 pap., après la banque, 10 7/8 arg.; dette sans intérêt, 4 pap, après la banque, 3 3/4 arg.; coupons, 7 pap.; titres provisoires, 3 1/4 ard.; banque de Saint-Ferdinand, 30 pap., 46 arg.; escompte, 4 1/4 à 1/2.—Changes : Paris, 4 90 pap.; Londres, 46 50 pap.; Bordeaux, 5 pap.

Amsterdam, 26 *août*. — Empr. ord., 8 1/2 à 5/8; Ard. (de 510), 8 5/16 à 3/8; 3 0/0 esp., 26 7/16 à 1/2; 3 0/0, intr., 18 5/16 à 5/8; coupons, 6 1/4 à 1/2; pass., 6.

Leipzick, 25 *août*.—Banque de Leipzick, 148.

Berlin, 25 *août*. — 3 1/2 0/0, 74 5/12 pap.; 73 11/12 arg.

Vienne, 23 *août*. — 5 0/0 79 5/8 à 1/2; banque, 1097 à 1100.

Francfort, 25 *août*. — Banque, 1190 pap., 1180 arg.; 3 0/0 esp., 18 1/4 pap., 18 arg.

Hambourg, 24 *août*.— Ard. 3 0/0, 7 1/2 pap.; 3 0/0, 17 1/2 pap., 17 1/4 arg.

BOURSE DE LYON DU 30 AOUT 1848.

CHEMINS DE FER.				ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	»	compt.	» liq.	Rentes 5 0 0.	75
Rouen	»	—	» —	Mines de la Loire.	341 25
Marseille	»	—	» —	Banques.	»
Vierzon	»	—	» —	Fonderies de l'Ardèche.	»
Nord.	»	385	—	— de Bessèges	»
Lyon	365	365	—	Oblig. de la Loire.	»

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'**Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Etude de Me Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, n° 16, à Lyon.

Il résulte d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le seize août 1848, qui sera enregistré;

Que la société contractée entre les sieurs Lacoste et Théron jeune, pour la représentation et commission en articles de Paris et nouveautés, dont le siége était à Lyon, d'abord rue Neuve, n° 15, et ensuite place de la Préfecture, n° 3, a été déclarée dissoute à dater du 12 du même mois.

La liquidation a été déférée exclusivement au sieur Lacoste.

Lyon, le 28 août 1848.

Signé GROZ, *avoué, fondé de pouvoirs.* (3236)

VENTE le 1er septembre 1848, à midi, en l'étude de Me Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, n° 22, de belles propriétés patrimoniales, contenant environ quatre-vingt onze hectares, avec jolie habitation, canton de Morestel (Isère), sur une belle route, à 6 kilomètres de Lyon.

S'adresser audit Me Tavernier. (6807)

AVIS. On désire EMPRUNTER DIRECTEMENT du prêteur une somme de **trente mille francs** environ. On cèdera partie d'un prix de vente sur une propriété de premier ordre, située dans l'intérieur de Lyon, d'un revenu d'environ 18,000 f., occupée bourgeoisement.

S'adresser à M. Deblesson, avoué, place de la Baleine, n° 6. (2015)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (*Affranchir.*) (3486)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans nausées, coliques ni mal d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 141, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31.— A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet.—A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, flueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

Changement de Domicile.

Le *Dépôt général de la* **Poudre d'Irroé**, *du docteur Monier des Taillades*, vient d'être transféré à LYON, n° 44, *au* 1er, *quai de la* RÉVOLUTION (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Ecorche-Bœuf et la rue Savoie.)

Ce Médicament a été approuvé par diverses délibérations de la commission de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement. Comme purgatif, fébrifuge, vermifuge et dérivatif; son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris ont été prononcés le 20 novembre 1847 contre les contrefacteurs. (2928)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et Cie, négociants, placé du Grand-Duc (*Canto-alle farine*, n° 515); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

MAISON. A louer, une Maison située à Reyrieux, près Trévoux. Elle offre toutes les commodités : belle vue sur la Saône, sur Trévoux, eau courante dans le jardin, écurie et remise, fontaine jaillissante dans la maison.

S'adresser à MM. Brebaut frères, ou au sieur Fontaine, percepteur à Reyrieux. (1957)

BUANDERIES PORTATIVES

ET BUANDERIES-BAIGNOIRES.

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge.—Pouvant être placées partout comme un meuble.

CUISINE SANS CUISINIER.

Médaille d'Or.

Appareil dit CORDON-BLEU.

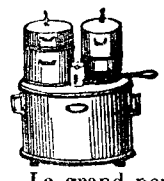

—Dîners composés de 1 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon. (2924)

Expériences publiques pour ces appareils tous les jeudis, de 10 à 3 heures, *rue St-Dominique*, 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire du mérite de ces appareils.

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Contre les hémorrhagies de toute nature, tant internes qu'externes, les affections de matrice et les flueurs blanches, les irritations chroniques de la poitrine, avec crachement de sang, etc. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens, et chez les principaux pharmaciens et droguistes de France et de l'étranger. — Prix des flacons : 3 et 6 f. avec prospectus. Ergotine pure, dans les mêmes maisons, au prix de 8 f. le pot de 31 grammes. (2839)

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.